

Outil d'aide à la coopération et à la contractualisation

Document rédigé le 6 septembre 2024 par Robin Deloof (RECIT Pays de la Loire)

Revu le 12 septembre 2024 par Gaëlle Lorriaux (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire)

La **Charte propose un cadre commun aux co-porteurs** de projet d'énergie renouvelable à gouvernance locale pour faciliter la coopération. Les collectifs de citoyens, structures publiques et développeurs privés signataires de la Charte s'engagent à respecter les engagements de la charte et travaillent aussi ensemble à la conception d'outils de coopération.

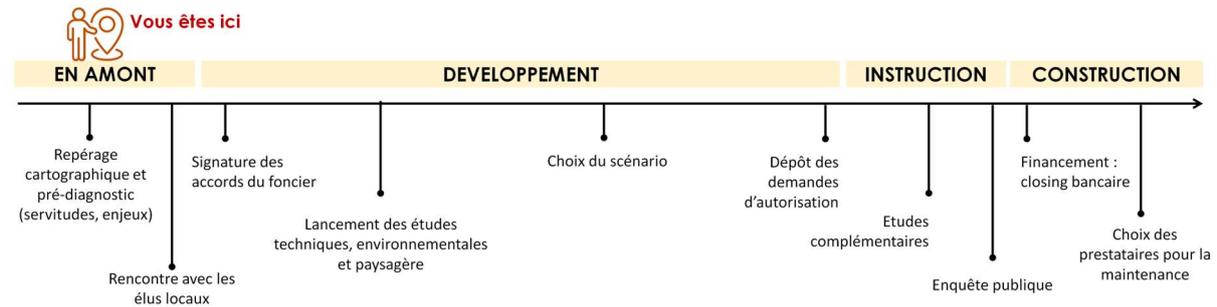
Ce document se base sur l'atelier collectif qui s'est déroulé le 29 mars 2024 pour **identifier les points importants sur lesquels se mettre d'accord pour une coopération réussie.**

Ce document est une base sur laquelle construire vos lettres d'intentions, protocole d'accord (voir annexe 2) ou tout autre document qui permettra de clarifier et sécuriser les rôles de chacune des parties prenantes. Il a pour but de faciliter la coopération en formalisant concrètement les intentions des parties prenantes. Il est construit en distinguant les phases émergence et développement mais il est nécessaire d'adapter les propositions en fonction de l'état d'avancement du projet et des attentes des différents partenaires.

Prérequis

- ✓ Signature de la charte départementale des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale dans le Maine-et-Loire par l'ensemble des potentiels partenaires.
- ✓ Signature d'un accord de confidentialité entre le collectif de citoyens, le développeur et la collectivité dès qu'il y a échanges de données.
- ✓ Avoir pris connaissance de toutes les phases et actions nécessaires au développement, la construction et l'exploitation d'un projet d'énergie renouvelable. Le cas échéant se faire accompagner par des acteurs ressources locaux (Générateurs, RECIT).

Phase d'émergence



De quelle phase du projet parlons-nous ?

L'émergence du projet va des premières réflexions du ou des initiateur(s) du projet sur une zone potentielle d'implantation jusqu'à la réalisation des études de préfaisabilité technique et économique et la sécurisation du foncier.

Maîtrise foncière

- ✓ Présenter la charte départementale des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale dans le Maine-et-Loire aux propriétaires et exploitants
- ✓ Informer les nouveaux partenaires des promesses de bail signées ou en cours de signature (qui ? où ? difficultés avec propriétaires ?) et le cas échéant inclure de la solidarité entre les propriétaires et exploitants.
- ✓ Si le foncier n'est pas finalisé, décider quel(s) partenaires finalise(nt) la sécurisation du foncier. Un binôme pourra être pertinent avec un représentant des acteurs locaux (collectivité et/ou citoyens) et un opérateur privé. Inclure les acteurs locaux dans ses démarches permettra de faire la promotion locale du projet auprès des propriétaires et exploitants.

Les partenaires pourraient aussi :

- ✓ Choisir de contractualiser les accords fonciers avec les parties prenantes rejoignant le projet avec engagement à transférer à la future société de projet qui réunit tous les acteurs pour s'assurer de la maîtrise locale du projet.
- ✓ Sécuriser les voiries communales nécessaires au projet par un pré-engagement de la commune

Technique

- ✓ Se fixer des objectifs communs en termes de calendrier afin de rassurer tous les acteurs du projet.
- ✓ Donner accès aux nouveaux partenaires aux éléments techniques du dossier.
- ✓ Sécuriser la place de chacun des acteurs dans le choix des scénarios d'implantation et prévoir des comités dédiés réguliers pour associer chaque partie.
- ✓ S'accorder sur le pilotage des études externes : quel acteur pilote ? quels acteurs peuvent être associés ?

Les partenaires pourraient aussi :

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A GOUVERNANCE LOCALE DANS LE MAINE-ET-LOIRE

- ✓ Définir quel acteur sélectionne les bureaux d'études et acter des critères de choix des offres : le choix est-il concerté avec tous les acteurs ?

Financière

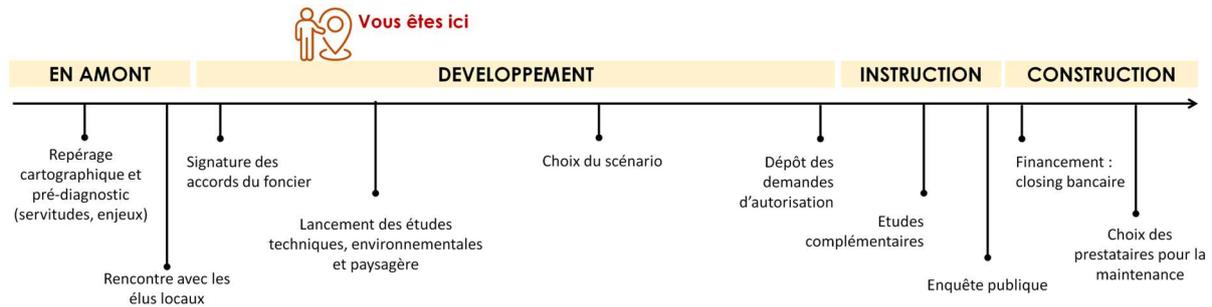
- ✓ Clarifier les intentions de chaque partie sur leur participation financière au projet et à quelle phase.
- ✓ Clarifier les attentes de chacun en termes de partage de la valeur et d'ouverture du projet à l'investissement de nouveaux acteurs.

Juridique et gouvernance

- ✓ S'engager à ce que chaque acteur soit bien associé à la future société de projet, préciser à quelle phase et pour quelle part (en investissement et en gouvernance). Puis définir les modalités de création de la société de projet (quel est le capital à la création de la société ? qui rédige les statuts ? qui les déposent ?).

Clarifier les attentes de chaque associé à court, moyen et long terme (visibilité du risque, partage de la valeur, engagement dans le temps, pouvoir de blocage...)

Phase de développement



De quelle phase du projet parlons-nous ?

La frontière entre le stade « émergence » et « développement » est parfois floue. Ici, nous considérons que la phase de développement est officiellement lancée quand le foncier est sécurisé et que la société de projet va être créée.

Technique

- ✓ Donner accès aux nouveaux partenaires aux éléments techniques du dossier.
- ✓ Sécuriser la place de chacun des acteurs dans le choix des scénarios d'implantation (enjeux environnementaux, type et nombre de machines, etc.) et prévoir des comités dédiés réguliers pour associer chaque partie. Cela permettra un portage plus fort du dossier lors de l'instruction.
- ✓ Se fixer des objectifs communs en termes de calendrier afin de rassurer tous les acteurs du projet. S'accorder sur le pilotage des études externes : quel acteur pilote ? quels acteurs peuvent être associés ? (voir annexe 1)

Les partenaires pourraient aussi :

- ✓ Le cas échéant, définir quel acteur sélectionne les bureaux d'études : le choix est-il concerté avec tous les acteurs ? Il sera nécessaire d'acter ensemble des critères de choix des offres des prestataires
- ✓ Déterminer qui aura le contrat de construction et identifier les enjeux financiers pour les associés.
- ✓ Déterminer quel associé ou prestataire sera missionné pour faire l'exploitation et la maintenance et sous quelles conditions ? Il pourrait y avoir un conflit d'intérêt si un des associés est aussi prestataire.
- ✓ Clarifier les intentions des partenaires sur le choix des entreprises. Par exemple privilégiées des entreprises locales pour certains lots de travaux ou d'exploitation (en précisant ces critères dans l'évaluation des offres)

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A GOUVERNANCE LOCALE DANS LE MAINE-ET-LOIRE

Financière

- ✓ Définir les prises de participation dans la société de projet et notamment dans la phase de développement qui est à risque.
- ✓ Déterminer le(s) mécanisme(s) et le montant de la valorisation du projet une fois autorisé en prenant en compte le cas échéant le risque pris par l'acteur à l'initiative du projet ou qui financera le plus en phase à risque.

Exemple : En vue de rémunérer leurs prestations de développement jusqu'à l'entrée du Projet en phase Construction, les Parties ne s'interdisent pas la possibilité de facturer à la SPV, au moment du Closing Financier, une prestation de développement (ci-après le « Development Fee »). Le montant du Development Fee ainsi que sa répartition entre les Parties seront déterminés par le Comité Stratégique à la majorité simple. Le montant des Development Fee ne pourra en tout état de cause être supérieur à xx k€/MW, ce montant est limité à un xxx euros (xxx €).

Les partenaires pourraient aussi :

- ✓ Identifier quel acteur réalisera la gestion administrative et financière de la société de projet et sous quelles conditions.

Juridique et gouvernance

- ✓ S'engager à ce que chaque acteur soit bien associé à la future société de projet, préciser à quelle phase et pour quelle part (en investissement et en gouvernance). Puis définir les modalités de création de la société de projet (quel est le capital à la création de la société ? qui rédige les statuts ? qui les déposent ?).
- ✓ Clarifier les attentes de chaque associé à court, moyen et long terme (visibilité du risque, partage de la valeur, engagement dans le temps, pouvoir de blocage...)
- ✓ Clarifier les rôles de chaque associé : communication, gestion administrative et financière, gestion de la construction, gestion de l'exploitation... (voir annexe 1)
- ✓ Fixer la répartition de la gouvernance entre acteurs puis les majorités en fonction des types de décision (par exemple : choix de la zone d'implantation à l'unanimité, choix des mesures compensatoires à la majorité des 2/3...)
- ✓ Prévoir l'évolution de la gouvernance entre la phase développement et la phase exploitation

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A GOUVERNANCE LOCALE DANS LE MAINE-ET-LOIRE

Concertation / Mobilisation locale

- ✓ Décider de la composition (au-delà des parties prenantes) et l'organisation d'un comité de suivi du projet
- ✓ Définir un budget pour organiser la mobilisation locale et les missions de l'acteur en charge de celle-ci (à quel moment mobiliser des citoyens, quelle place auront-ils dans la gouvernance ? à quelle phase leur proposer d'investir, etc.)
- ✓ S'accorder sur la prise en compte des attentes de la commune et de l'intercommunalité et leur rôle dans la communication/concertation au niveau local du projet vis-à-vis de leurs habitants
- ✓ Définir quel acteur pilotera la concertation et comment les autres acteurs seront mobilisés. (voir annexe 1)

Les partenaires pourraient aussi :

- ✓ Mettre en place une communication menée par les acteurs locaux (structure citoyenne et commune) auprès des habitants avant la phase d'enquête publique sur la spécificité du projet et sa gouvernance

Annexe 1 : Outil de répartition des responsabilités avec la matrice RACI (issue de la note Energie Partagée sur le codéveloppement¹)

	Rôle	Enjeux	Développeur	Structure citoyenne	Collectivité	SEM
Technique	Définition du projet technique	Capacité à définir le projet le plus efficace, en respectant les contraintes				
	Choix de la solution technique	Capacité à négocier / acheter les solutions techniques				
Gouvernance / Pilotage	Rôle de Sponsors Projet	Capacité d'entraînement / crédibilité (REX / capacité technique)				
	Animer le groupe porteur	Faire en sorte de respecter les postures des différentes parties, à traduire dans le pacte				
	Point de contact avec le territoire	Légitimité à porter le développement du projet sur le territoire				
Financement	Lever les fonds (Fonds propres/dette)	Compétences / capacités financières				
	Gestion administrative / budgétaire	Organisation, capacité à gérer des sociétés.				
Autorisations / adhésion	Concertation avec le territoire	Capacité à trouver des accords avec les parties				
	Maîtrise foncière	Capacité à négocier avec les propriétaires				
	Obtention des autorisations, rédaction juridique	Compétence juridique, suivi/capacité à assumer les risques juridiques				

¹<https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2022/05/Note-Codeveloppement-Web-energie-partagee.pdf>

Annexe 2 : Exemple de protocole d'accord

Abcdefghijk : champs à modifier par les parties prenantes du projet

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom_Acteur1, Coordonnées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMMUNE sous le numéro RCS XXX XXX XXX, représentée par **Nom_Représentant, FONCTION**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du **xx/xx/xxxx**,

Ci-après dénommée « **Nom_Acteur1** »,

D'UNE PART,

ET :

Nom_Acteur2, Coordonnées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMMUNE sous le numéro RCS XXX XXX XXX, représentée par **Nom_Représentant, FONCTION**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du **xx/xx/xxxx**,

Ci-après dénommée « **Nom_Acteur2** »,

ET :

Nom_Acteur3, Coordonnées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMMUNE sous le numéro RCS XXX XXX XXX, représentée par **Nom_Représentant, FONCTION**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du **xx/xx/xxxx**,

Ci-après dénommée « **Nom_Acteur3** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

[description activité acteur 1]

[description activité acteur 2]

[description activité acteur 3]

Les Parties souhaitent développer conjointement un projet **(type d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation...))** situé sur la commune de **Nom_Commune** (ci-après le « Projet »), en vue de le présenter aux futurs appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (« AO CRE »), ou à tout autre cadre réglementaire applicable.

Les Parties considèrent détenir des compétences et services complémentaires leur permettant de développer le Projet.

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A GOUVERNANCE LOCALE DANS LE MAINE-ET-LOIRE

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat a pour objet de définir le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre les Parties en vue du développement, de la mise en œuvre et de l'exploitation du Projet. Afin de réaliser cet objectif de coopération, les Parties s'engagent à coopérer d'une manière loyale et efficace. Elles se tiennent étroitement informées du déroulement de leurs activités respectives.

Elles s'avertissent mutuellement et dès que possible des événements ou des situations qui sont susceptibles de causer des retards ou un supplément de coûts, ou qui peuvent avoir une quelconque influence sur le bon déroulement ou la rentabilité du Projet.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre, pendant toute la durée du Contrat, tous les moyens nécessaires à une coopération efficace en vue de la réalisation du partenariat. Elles s'engagent également à apporter au Contrat, le cas échéant et sans en bouleverser pour autant l'équilibre général, toutes les adaptations qui pourraient s'avérer raisonnablement nécessaires à sa bonne exécution.

Le Projet sera porté par une société de projet (la « SPV ») dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation du Projet. La SPV sera créée par *Nom_acteur*, selon les caractéristiques ci-après définies, et détenues conjointement par les Parties selon la répartition capitalistique telle que mentionnée ci-après.

Les Parties conviennent que tout document, étude ou autorisation administrative détenu par une Partie dans le cadre du développement du Projet devra être transféré à la SPV dédiée. Aucune Partie au présent Contrat ne prendra d'engagement ni de responsabilités pour le compte de l'autre Partie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET MODALITES DE COOPERATION

Indiquer ici l'ensemble des éléments discutés et actés, issus d'un travail préalable entre les Parties, et abordant les thèmes suivants (voir outil d'aide à la coopération de la Charte) :

- *Techniques,*
- *Juridiques,*
- *Financiers,*
- *Maîtrise foncière,*
- *Gouvernance et de partage de la valeur,*
- *Concertation/mobilisation locale.*

ARTICLE 3 : DUREE

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant fin à :

La levée des éventuelles réserves en fin de construction du Projet Ou en cas d'abandon du Projet.

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A GOUVERNANCE LOCALE DANS LE MAINE-ET-LOIRE

ARTICLE 4 : RESILIATION ET RETRAIT DU PROJET

Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trois mois à compter d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, la Partie non-défaillante pourra résilier de plein droit le Contrat.

En pareille hypothèse aucune indemnité n'est due de part et d'autre et la Partie ayant notifié la résiliation sera en droit de poursuivre seule le développement du Projet ; la Partie Défaillante s'obligeant à transférer toutes les études, droits ou obligations qu'elle détiendrait sur le/les Projets et s'interdisant (i) de poursuivre seule ou avec un tiers le Projet (ii) de développer un projet concurrent, (iii) d'entraver ou de retarder la poursuite du Projet.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Tel qu'il est utilisé dans les présentes, le terme « Information Confidentielle » désigne le Contrat et toutes les informations confidentielles ou exclusives communiquées par l'une des Parties à l'autre quel que soit le support utilisé pour cette transmission (papier, dessin, supports lisibles par ordinateur, etc.) ou la forme de cette transmission (écrite, orale ou visuelle).

Information Confidentielle inclut, sans caractère limitatif :

- 1) les informations financières ;
- 2) les plans d'affaires ;
- 3) les informations sur l'activité de la partie divulgateuse ;
- 4) les informations sur les produits fabriqués par la partie divulgateuse, ou sur toute activité de recherche et développement ; et
- 5) tout matériel tangible incluant une quelconque des Informations Confidentielles ci-dessus, y compris tous les documents, registres, listes, notes, données, croquis, dessins, disques informatiques, fichiers ou dossiers, mémorandums, conceptions, modèles, comptes, documents de référence, échantillons, équipement, secrets commerciaux, prix, partenaires stratégiques, plans de commercialisation, plans stratégiques ou autres, noms ou listes des clients, opportunités de projets, et similaire.

Toutefois, l'Information Confidentielle n'inclut pas les informations ou données qui :

- 1) sont déjà légalement en la possession de la partie destinataire lors de leur divulgation ;
- 2) sont, à ce jour ou par la suite, parties du domaine public, en vertu d'une publication, n'étant pas soumises à un droit d'auteur ou autre protection, sauf en raison d'une faute de la partie destinataire ;
- 3) sont légalement communiquées par un tiers autorisé à divulguer de telles informations, sans aucune restriction et sans violer le présent contrat ou tout autre Contrat ; ou iv) sont indépendamment développées par la partie destinataire, sans ingénierie inverse ou action similaire.

Chacune des Parties ne divulguera à l'autre Partie que l'Information Confidentielle nécessaire dans le cadre du développement du Projet.

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A GOUVERNANCE LOCALE DANS LE MAINE-ET-LOIRE

Toutes Informations échangées entre les Parties seront présumées être Confidentielles sans qu'il soit besoin d'y apposer une quelconque marque ou annotation.

La présente clause restera en vigueur pour une durée de xx ans suivant le terme du Contrat.

En trois exemplaires originaux.

Pour **Nom Acteur 1**

Nom

Qualité

Signature

Pour **Nom Acteur 2**

Nom

Qualité

Signature

Pour **Nom Acteur 3**

Nom

Qualité

Signature